



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Direction générale déléguée à la
Cohésion sociale

Direction Relation
usagers et vie citoyenne

Service Etat civil
Section Décès-inhumations

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat de deux monuments faite par les Services Funéraires de Côte d'Or, domiciliés à Dijon (Côte d'Or) 9 impasse Pierre Lanvin.

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente de deux monuments en granit tarn pour un montant de **277,80 euros** aux Services Funéraires de Côte d'Or.

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée aux Services Funéraires de Côte d'Or, domiciliés à Dijon (Côte-d'Or) 9 impasse Pierre Lanvin.

ARTICLE 3 - L'enlèvement des monuments sera à effectuer avant le 19 février 2026.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 19 décembre 2025

Le Premier Adjoint,

Antoine HOAREAU

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre